



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 23 Juin 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 14 Juin 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Objet : Subventions associations culturelles

Présents : 24

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Présents en téléconférence : 4

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à Michael FUSEAU.

Absents excusés : 7

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 0

Secrétaires de séance : PEROU Laurence

Vu la délibération n° 2019-136 du 27 novembre 2019, définissant le cadre de la politique de soutien aux associations de Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Considérant que les objectifs de la politique associative de Grand Cubzaguais Communauté de Communes sont de soutenir les associations sportives ainsi que les associations des établissements scolaires du second degré, les Espaces de Vie Sociale, les associations culturelles (événementiel et touristique) et les associations œuvrant pour l'emploi,

Considérant que pour prétendre à un soutien financier de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, **les associations culturelles** doivent déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Communauté de Communes, et répondre aux critères d'attribution inscrits dans le règlement d'intervention, et dont les principes sont rappelés ci-dessous :

⇒ Pour les associations culturelles : Evènementiel et touristique

• **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Motivation de la demande par courrier
- Remise du dossier de demande de subvention dans les délais fixés par la collectivité
- Justifier d'un an d'existence
- Siège social ou Activité sur le territoire
- Respect du principe de neutralité

• **CRITÈRES FINANCIERS**

- Encaissement de droits d'entrée avec une politique tarifaire préférentielle (gratuité, tarif familles, tarif territoire Grand Cubzaguais, tarif unique...)
- Budget de la manifestation et équilibre financier de l'action, situation de la trésorerie
- Les actions subventionnées antérieurement ont été menées à terme
- Le montant demandé n'est pas la seule source de financement du projet (x % du montant global), recherche de subventions privées

• **ANCORAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT LOCAL**

- Intérêt communautaire :
 - o Contribution à la notoriété du territoire / Rayonnement
 - o Participation à d'autres manifestations sur le territoire
 - o Public (nombre de personnes accueillies)
- Orientation en faveur de la jeunesse et de la famille
- Implication dans une démarche concertée à la vie locale, vulgarisation de la discipline (public jeunesse), sensibilisation à la pratique artistique



- Envergure de la communication (moyen mis en œuvre pour la promotion de la manifestation)

• **CRITÈRE BONUS POUR UNE DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE POUR LES MANIFESTATIONS** (*La collectivité prendra en compte des éléments liés au développement durable*)

Un bonus en plus de la subvention accordée sera attribué aux associations qui mènent les actions éco-responsables, relevant d'au minimum 2 des 6 thématiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ↳ Promotion de la manifestation | ↳ Gestion des déplacements |
| ↳ Maîtrise des consommations | ↳ Gestion des déchets |
| ↳ Solidarité et citoyenneté | ↳ Utilisation de produits éco-compatibles |

Le Bonus accordé sera de 10% en sus du montant de la subvention pour 2 thématiques exercées, 15% pour 4 engagements et 20% pour 6 actions mises en place.

Important : Concernant le « critère bonus » lié au développement durable, se rapprocher du document « Engagements pour une démarche éco-responsable » en annexe, pour plus d'information.

• **ELABORATION DU PROJET**

- Projet novateur - originalité de la manifestation

Seules les demandes de soutien dans le domaine de l'événementiel ou touristique sont étudiées par la collectivité. Le plancher de subvention est fixé à 500 €.

Ne sont pas éligibles :

- Les événements organisés par les clubs sportifs
- Les manifestations à vocation exclusivement communale
- Les actions ou manifestations organisées par une association sur une seule école ou un RPI

Considérant que la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées sera mise en œuvre.

Considérant les dossiers de demande de subventions 2021 déposés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'allouer, en 2021, selon les critères précédemment établis, les subventions aux associations culturelles suivantes :

Associations culturelles (évènementiel & touristique)	ATTRIBUTIONS
Découvertes musicales en Bourgeais	3 500,00 €
Bourg Arts et Vins	1 800,00 €
Les Jeunes Vignerons des Côtes de Bourg	3 000,00 €
CLAP	25 000,00 €
Croches en Chœur	5 000,00 €
Foksabouge	1 500,00 €
AMBG-Flam Académie Musicale de Bayon	500,00 €
Compagnie Imagine	600,00 €
Permis de jouer	2 000,00 €
Compagnie des bombyx du cuvier	750,00 €
Bordeaux 45° (Asso viti Bx Supérieurs)	500,00 €
Préface - Blaye	800,00 €
TOTAL	44 950,00 €

Hors politique associative	ATTRIBUTION	Budget EPN
L'endroit du Décor	700,00 €	Cyberbase

- D'autoriser Madame la Présidente à signer avec les associations précitées, tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment la convention de partenariat 2021.

Pour information :

Les subventions inscrites en rouge dans le tableau concernent des manifestations dont nous n'avons pas, à ce jour, l'entière assurance de leur réalisation (réorientation de l'évènement à l'étude, attente de l'autorisation préfectorale, report éventuel). Elles sont soumises au vote de ce soir, mais ne seront attribuées si et uniquement si elles ont vraiment lieu en 2021.

Madame LAVAUD ne prend part au vote.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N°2021-87

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-243301223-20210623-2021_87-DE



Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 24 Juin 2021.

La Présidente,
Valérie GUINAUDIE.